



Bâtir. Dans un même esprit.

Le 18 février 2009

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer Gouin
575, Saint-Amable, Bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses aux questions adressées à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Madame,

La Commission du BAPE relative au « *Projet de construction du poste Anne-Hébert 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation 315 kV* » a soumis à la CMQ les questions suivantes, à savoir :

- 1- Le projet de piste cyclable que vous souhaitez réaliser nécessitera l'approbation des propriétaires dont les lots seraient touchés par la réalisation de ce projet. Avez-vous entamé des discussions avec ces derniers en vue d'obtenir leur autorisation quant au passage d'une piste cyclable sur leur propriété ?
- 2- Est-ce qu'une démarche de consultation sera entreprise auprès de la population aux fins de validation de ce projet de piste cyclable ?

Réponse à la question 1

La CMQ est un organisme de planification et de coordination œuvrant à une échelle métropolitaine. Elle doit réaliser un schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD). C'est en vertu de ce rôle en matière d'aménagement qu'elle intervient dans ce dossier.

La CMQ a demandé à Hydro-Québec d'aménager une assise permanente entre le rang Grand Capsa et le chemin du Cabouron afin d'y faciliter l'implantation d'une piste multifonctionnelle (cyclable et pédestre). La CMQ joue actuellement un rôle de

... 2

concertation auprès des divers acteurs concernés (agglomération de Québec, MRC et municipalités). À ce jour, elle n'a pas entamé de discussions avec les huit propriétaires touchés éventuellement par la réalisation de ce projet. De telles négociations devront, fort probablement, être réalisées par les municipalités concernées soit principalement Saint-Augustin-de-Desmaures et, dans une moindre mesure, Pont-Rouge. Nous invitons la Commission à valider ce point avec les autorités responsables de celles-ci.

Réponse à la question 2

Mises à part les négociations décrites précédemment, une telle consultation n'est pas nécessaire puisque, à notre connaissance, ce projet de piste multifonctionnelle s'avère conforme aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur. Cependant, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD) devra faire l'objet de consultations publiques. S'il s'avérait qu'un réseau cyclable métropolitain comprenant cette section soit identifié au SMAD, il pourrait faire l'objet de représentations de la part du public, tout comme n'importe quel élément traité par le SMAD.

En espérant ces informations pertinentes au dossier, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



André Bouillon, urbaniste
Conseiller en aménagement

/AB

c.c. M. Marc Rondeau, directeur général